



COMMUNIQUE DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES
MISE EN GARDE CONTRE DES ENTITES DELIVRANT ET/OU OPERANT AVEC DES
AGREMENTS FRAUDULEUX.

La Banque Centrale des Comores (BCC) appelle à la plus grande vigilance du public, des institutions financières, des autorités de contrôle et de surveillance du secteur financier ainsi que toute autre autorité nationale ou internationale concernant les activités des entités suivantes et de leurs diverses dénominations, noms de domaine ou déclinaisons : ***Mwali International Services Authority, Anjouan Offshore Finance Authority/Anjouan Corporate Services, et International Regulatory Authority of Grande Comore.***

Ces entités opèrent notamment à travers les adresses suivantes :

- <https://mwaliregistrar.org/> ;
- <http://www.mwaliregistrar.com/> ;
- <https://anjouanoffshorefinancialauthority.org/>
- <https://anjouanoffshorefinanceauthority.com/>
- <https://anjouanoffshorefinanceauthority.org/>
- <https://anjouanregister.com/>
- <https://anjouancorporateservices.com/>
- <https://iragc.com/>

La Banque Centrale des Comores précise que ces structures ne sont pas reconnues en Union des Comores et ne disposent d'aucune autorisation légale leur permettant de délivrer des agréments ou licences pour l'exercice d'activités financières ou bancaires. Elles ne peuvent agir, ni au niveau national ou international, au nom ou pour le compte de l'Union des Comores, de l'une de ses îles, de la Banque Centrale des Comores et de toute autre autorité nationale compétente.

La Banque Centrale des Comores met en garde contre toute entrée en relation d'affaires ou réalisation d'opérations avec ces structures ou avec des entités opérant sous couvert de leurs agréments ou licences. De telles démarches exposent directement les particuliers comme les entreprises à des risques financiers considérables.

Il convient de rappeler que les banques n'ayant pas de présence physique sur le territoire national et non affiliées à un groupe financier dûment réglementé ne sont pas autorisées à s'établir en Union des Comores (art. 324 de la loi n°23-011/AU relative à la prévention et à la lutte contre la corruption). En outre, toute personne qui exerce des opérations de banques ou des activités connexes, y compris offshores, sans avoir été préalablement agréée par la Banque Centrale des Comores, est passible de sanctions pénales conformément aux dispositions de la loi bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013 (arts. 18, 22, 74 et 77).

Par ailleurs, la BCC tient à préciser qu'à ce jour, certaines activités ne sont pas autorisées sur le territoire national et qu'aucune licence y afférente n'a été délivrée. Il s'agit notamment :

- du Forex ou marché des devises non réglementé (souvent présenté sous l'appellation « Brokerage License »)
- des actifs virtuels ainsi que des prestataires de services liés à ces actifs (désignés par « crypto currency license » ou « VASP license ») ;
- des jeux d'argent et des paris sportifs en ligne (désignés par « Online Betting, Gaming, Gambling Licenses »).



En conséquence, toute prétention à exercer ces activités sous couvert d'un agrément comorien non délivré par la BCC est frauduleuse et expose les contrevenants à des poursuites judiciaires. La BCC s'engage ainsi à observer toutes les procédures judiciaires appropriées à l'encontre des entités concernées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces démarches visent à identifier les auteurs de ces agissements, établir les responsabilités, et obtenir et faire appliquer, le cas échéant, les sanctions prévues par la loi.

Parallèlement, elle collabore avec les autorités nationales compétentes ainsi qu'avec ses partenaires internationaux afin de prévenir la récurrence de telles pratiques et de préserver l'intégrité et la stabilité du système financier comorien.

La BCC rappelle que seules les institutions financières, citées ci-après, sont dûment agréées par la Banque Centrale des Comores, seule autorité compétente en la matière :

Etablissement de crédit :

1. AFG Bank Comores ;
2. Banque de Développement des Comores ;
3. Banque Fédérale du Commerce ;
4. Banque Postale des Comores ;
5. EXIM Bank-Comores ;

Institution financière spécialisée :

6. SOGAK (Société de Garantie-Komor);

Institution de microfinance :

7. Union des MECK (Mutuelles d'Epargne et de Crédit – KOMOR) et institutions affiliées ;
8. Union régionale des SANDUK d'Anjouan et institutions affiliées ;
9. Union régionale des SANDUKS de Mohéli et institutions affiliées ;
10. Union régionale des SANDUKS de Grande Comore et institutions affiliées ;

Intermédiaires financiers :

11. Société CASi S.A. (Comores Assistance Internationale) ;
12. MCTV (Maison Comorienne de Transfert et de Valeur) ;

Etablissements de monnaie électronique

13. Huri Money ;
14. Telco SA.

La Banque Centrale des Comores appelle toutes les parties prenantes à la plus grande vigilance, et les invite à s'adresser exclusivement à ses services pour toute demande d'agrément, d'autorisation ou d'enregistrement, ou pour leur authentification.

Pour toute information complémentaire, il convient de s'adresser directement à la Banque Centrale des Comores à l'adresse secretariat@banque-comores.km, ou de consulter son site officiel : www.banque-comores.km.

Fait à Moroni, le 8 décembre 2025.


Le Gouverneur
Dr Younoussa Imani